



Crédit d'impôt intérêts d'emprunt et travaux

Par **tiboudju**, le **26/04/2008 à 15:14**

Bonjour,rnrnJe suis en train d'acquérir une maison à 300 km d'où j'habite et travaille actuellement. Je n'emménagerai dans ma nouvelle maison que d'ici juillet 2009, peut-être avant. Je compte engager des travaux d'ici là, car seul l'étage est habitable. J'effectuerai une déclaration de changement de résidence principale entre avril et juillet 2009, soit quasiment 1 an après son acquisition. Puis-je tout de même bénéficier du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale et des crédits d'impôts pour travaux dans une résidence principale ? Quelle est la tolérance de l'administration fiscale entre le moment de l'achat d'une résidence et l'entrée définitive dans celle-ci pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux liés à la résidence principale ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **Thierry Nicolaides**, le **28/04/2008 à 10:59**

Cher MonsieurrnrnQuestion préalable rnrnEtes vous propriétaire de votre domicile actuel ?
rnrnpour la déduction de certains travaux , la tolérance fiscale de déductibilité est que les paiements interviennent moins de 6 mois avant l'entrée dans les locaux rnpour une entrée en juillet 2008 tout paiement intervenu avant janvier 2009 ne sera pas pris en compte
rnrnS'agissant de l'acquisition d'un logement à rénover et en l'absence de précision contraire de la loi sur ce point, [s]seuls les intérêts versés à partir de la date à laquelle le logement est effectivement affecté à l'habitation principale du contribuable peuvent, en principe, ouvrir droit au crédit d'impôt[/s].rnrnvous avez donc tout intérêt à anticiper votre changement de résidence principale et à vous domicilier dans votre nouvelle maison dès son acquisition en déclarant votre changement de domicile .rnrnCordialementrnrnrnrnThierry Nicolaïdès

Par **tiboudju**, le **28/04/2008 à 13:26**

Bonjour et merci pour votre réponse.rnrnNon, nous sommes actuellement locataires à titre gratuit (appartement de fonction de ma femme). Notre problème est que ma femme et mes enfants ne pourront libérer le logement avant juin 2009, or la présence de mes enfants dans ces lieux en font notre résidence principale jusque là.rnrnSi je comprends bien je pourrai tout de même prétendre à déduction sur les intérêts d'emprunt à partir de juillet 2009 et ne faire une croix que sur un an de crédit d'impôt ?rnrnMerci pour l'information concernant les 6 mois de tolérance travaux.rnrnCordialement.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **28/04/2008 à 14:06**

le fait que votre épouse doive rester quelques mois de plus dans votre domicile actuel (pour des raisons scolaires par ex) ne vous empêche pas de déclarer votre nouvelle maison comme domicile d'autant plus que vous êtes locataires dans l'ancienne . rnrnVous pourrez même prétendre déduire pendant 6 mois les frais de voyage entre les deux rnrnCordialement rnrnTh Nicolaidès